



**DELIBERATION N° 24/044 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU LOYER À
L'ASSOCIATION "A RINASCITA DI U VECHJU CORTI", LOCATAIRE DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE, EN RAISON DE LA FERMETURE DES LOCAUX
POUR TRAVAUX D'URGENCE**

**CHÌ APPROVA A DUMANDA DI SCONTU PARZIALE NANTU À A PIGIONE DI
L'ASSOCIU "A RINASCITA DI U VECHJU CORTI", AFFITTUARIA DI A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA, I LUCALI SENDU CHJOSI PER TRAVAGLI
D'URGENZA**

REUNION DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre avril, la Commission Permanente, convoquée le 16 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Valérie BOZZI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la demande présentée par l'association « A Rinascita di u vechju Corti »,

CONSIDERANT la baisse ou la cessation des activités de l'association « A rinascita di u vechju Corti », locataire de la Collectivité de Corse de février à mai 2023,

CONSIDERANT les pertes budgétaires et financières subies par cette association et liées à la fermeture des locaux pour des raisons de sécurité,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, PIERI Marie-Anne, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'octroyer une remise du montant des loyers dus par l'association « A rinascita di u vechju Corti » à la Collectivité de Corse sur l'année 2023, soit la somme de 3 056,60 €.

Le mandat émis tiendra compte de cette remise.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte afférent.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 avril 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DUMANDA DI SCONTU PARZIALE NANTU À A PIGIONE DI
L'ASSOCIU "A RINASCITA DI U VECHJU CORTI",
AFFITTUARIA DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA, I
LUCALI SENDU CHJOSI PER TRAVAGLI D'URGENZA**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU LOYER À
L'ASSOCIATION "A RINASCITA DI U VECHJU CORTI",
LOCATAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE, EN
RAISON DE LA FERMETURE DES LOCAUX POUR
TRAVAUX D'URGENCE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation a pour objet la demande de remise gracieuse du loyer au profit de l'association « A rinascita di u vechju Corti », locataire de la Collectivité de Corse à la Caserne Padoue à Corti.

Le 31 janvier 2023, l'association a signalé un danger au niveau d'une dalle qui menaçait de s'effondrer dans les locaux occupés. Les locaux ont été fermés pour des raisons de sécurité. Un diagnostic et des travaux ont été diligentés jusqu'au 15 mai dernier, date à laquelle les locaux ont été à nouveau en état d'accueillir le public.

Durant toute cette période, l'association a été contrainte d'occuper d'autres locaux et de trouver des solutions temporaires pour l'accueil du public. Par ailleurs, elle a également dû annuler des activités et reporter des projets. Ainsi, elle a subi une baisse notable d'activité ayant un impact direct sur son budget et notamment ses ressources.

C'est pourquoi, compte tenu des conséquences de ces travaux sur ensemble des activités par la non-occupation prolongée de ces bureaux, elle sollicite l'exonération partielle des loyers de ces locaux situés dans le bâtiment Padoue de la Citadelle de Corti dont la Collectivité de Corse est bailleur.

Aussi, conscient des réelles difficultés rencontrées par cette association lors de cette période de fermeture des locaux, je vous propose de leur octroyer une remise partielle du montant des loyers dus à la Collectivité de Corse sur l'année 2023 correspondant à la période de février à mai inclus, ce qui représente la somme de 3 056,60 €.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents à cette remise.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Direzzione di i Mezi Generali / Direction des Moyens Généraux
Direzzione Aghjunta di i Mezi Generali Cismonte / Direction Adjointe des Moyens Généraux HC
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Marie-Antoinette CACCIAGUERRA
Tél. : 04.95.58.99.07.
Indirizzu elettroniku / Courriel : marie-antoinette.cacciaguerra@isula.corsica
Indirizzu / Adresse : Rond-point du Maréchal Leclerc – 20405 Bastia cedex 9

Réf. : N° 236 /2024

Bastia, u 05 MARS 2024
Bastia, le

Monsieur le Président,

L'association A Rinascità occupa depuis le 27 avril 2013 des locaux situés au sein de la Caserne Padoue à Corti.

À la suite d'un signalement concernant la solidité de la structure et pour des raisons de sécurité, la Collectivité a été contrainte de fermer ces locaux du 31 janvier au 15 mai 2023 afin de procéder aux expertises et travaux nécessaires.

En conséquence, vous sollicitez la Collectivité de Corse afin d'obtenir une exonération partielle de loyer pour l'année 2023.

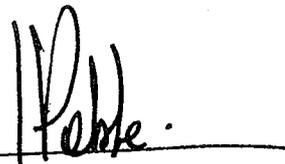
Aussi, une exonération de loyer pour une période de 4 mois soit 3 056,60 € sera proposée à l'Assemblée de Corse.

Si toutefois, au motif de la non-occupation des locaux, vous estimez avoir perçu des recettes moindres, je vous remercie de bien vouloir me retourner les justificatifs nécessaires au réexamen de votre demande. Ces justificatifs devront me parvenir au plus tard, le 31 mars prochain.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

U Presidente
Le Président



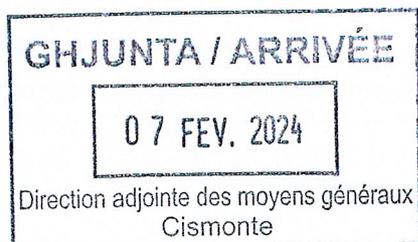
Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

Monsieur Antoine FERACCI
Président du Centre Permanent
d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)
A RINASCITA
7 Rue Colonel Feracci
CS 31
20250 CORTI

A direttrice generale aghjunta / La directrice générale adjointe
Laetitia PEKLE



A RINASCITA



**Monsieur le Président du Conseil
Exécutif**
Collectivité de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
BP 215
20187-AJACCIO CEDEX 19

Corte, le lundi 5 février 2024

N/Réf. : AF/BV/ 31 948

Objet : En réponse à votre courrier 33/2023 du 12 janvier 2024
Notre demande d'exonération partielle de loyer

Monsieur le Président,

Nous sommes occupants dans la Caserne Padoue, d'un local dévolu aux activités de CSTI et à l'accueil des usagers de notre centre social « L'Operata ».

Nous avons dû, à l'injonction de vos services et pour des raisons de sécurité, évacuer nos salariés inquiets qui évoquaient la possibilité d'user de leur droit de retrait.

Nous avons été contraints de nous replier sur nos autres locaux et de trouver des solutions temporaires pour l'accueil du public, ce qui n'a pas été toujours possible.

De ce fait notre association a été dans l'obligation d'annuler certaines activités et de reporter de nombreux projets.

Nos locaux sont restés fermés durant toute la période des expertises, des travaux et de la remise en état après l'intervention des entreprises mandatées par vos services techniques soit du 1^{er} février 2023 à la reprise des activités après les vacances d'été, soit fin août 2023.

CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Association A Rinascita- CPIE Centre Corse
7, Rue du colonel Feracci- CS 31 – 20250 Corte – Tél : 04.95.54 09 86
Courriel : contact@cpie-centrecorse.fr – site internet : cpie-centrecorse.fr
N°SIRET : 443 647 862 000 20 – APE 9499



A RINASCITA

C'est pourquoi, compte tenu des conséquences de ces travaux sur l'ensemble de nos activités et de la non-occupation prolongée de ces bureaux par notre association, nous sollicitons de votre haute bienveillance, l'exonération partielle des loyers 2023 de ces locaux situés dans le bâtiment Padoue de la Citadelle de Corte dont la Collectivité de Corse est bailleur

Ainsi, au regard de ces circonstances exceptionnelles, j'espère que vous examinerez favorablement notre demande.

Je vous remercie par avance pour votre compréhension, et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma haute considération.



Le Président,


Antoine FERACCI.

CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT

Association A Rinascita- CPIE Centre Corse
7, Rue du colonel Feracci- CS 31 – 20250 Corte – Tél : 04.95.54 09 86
Courriel : contact@cpie-centrecorse.fr – site internet : cpie-centrecorse.fr
N°SIRET : 443 647 862 000 20 – APE 9499